

Pour la population, par le gendarme

## Victime d'un usage frauduleux de carte bancaire, pas de panique !

Avec la multiplication des achats en ligne, les fraudes à la carte bancaire sont de plus en plus nombreuses.

Depuis 2018, la plateforme « Percev@l » permet aux victimes un signalement par internet, rapide et simplifié, qui facilite le dépôt de plainte et le rapprochement judiciaire.

Toutefois, pour effectuer ce signalement vous devez :

- Certifier que vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire,
- ne pas être à l'origine de l'achat,
- avoir fait opposition auprès de votre banque.



Chaque minute, 2 fraudes à la carte bancaire sur Internet

2010 → 120 millions d'euros  
+ 33% en 5 ans

2020 ? → 850 millions d'euros

35% carte perdue ou volée

Comment ?

63% carte usurpée

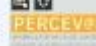
+ 26% en 5 ans

2% carte contrefaite

Source: UFC-Que Choisir

Avant de démarrer la démarche en ligne, préparez les informations suivante :

- numéro d'opposition,
- numéro de carte bancaire,
- les informations sur les achats réalisés à mon insu (date, montant, nom du site...).

Pour accéder à la démarche en ligne, cliquez sur l'icône  sous ce message (liens utiles) ou connectez-vous sur « service-public.fr ».

Il faut obligatoirement que vous vous identifiez avec FranceConnect. Pour cela, utilisez un des comptes créés auprès des organismes proposés tels que les impôts ou amé, ou créez en un.

Je choisis un compte pour me connecter sur :

**service-public.fr**



Se souvenir de mon choix



Les victimes découvrent un usage frauduleux de la carte bancaire.  
• Elles font prioritairement une opposition au moyen de paiement.  
• Elles font ensuite un signalement sur la plate-forme en ligne [service-public.fr](http://service-public.fr) puis saisir "percev@l" ou "fraude carte bancaire".

Les informations saisies dans Percev@l permettent aux services d'enquête :  
- de disposer d'une vue plus complète du phénomène de fraude ;  
- de mieux détecter les fraudes de grande ampleur ;  
- d'adresser des messages de prévention ciblés.



Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

Les victimes remplissent simplement le formulaire. Une fois renseigné des éléments utiles, Percev@l transmet un récépissé. La victime adresse ce dernier à sa banque en appui de sa demande de remboursement.



Percev@l effectue des rapprochements par rapport :  
- aux faits,  
- aux lieux de commande,  
- aux lieux de livraison,  
- aux commerces victimes,  
- ...

Votre demande sera traitée par la gendarmerie nationale et vous recevrez sous quelques heures un email accusant réception de la déclaration.

Le récépissé sera également disponible dans la partie « mes documents » de votre espace personnel service-public.fr